

Different

Le journal des adh' écrivains de la fédération Sud Santé-Social

NOUVELLE FORMULE DU JOURNAL « OFFENSIVE SYNDICALE » - ISSN : 1776-1875



NUMÉRO 33 - FEVRIER/MARS - 2012 -

SOMMAIRE

Le journal des adhérents de la Fédération Sud Santé-Sociaux - numéro 33

- juridique** - page 4
Négociation dans la fonction publique hospitalière: une arnaque
- femmes** - page 5
Journée de formation syndicale femmes
- société** - pages 6, 7
Répression et discrimination syndicales
- dossier** - pages 8, 9, 10, 11
Un toit c'est un droit
- santé et social** - pages -12, 13
Bilan des élections dans la FPH
Lutte gagnante des hospitaliers de St Maurice
- International** - pages 14, 15
Contrats poubelles en Pologne
- culture & plaisir** - page 16
«conte de Noël pour les temps difficiles»
6ième congrès de la fédération

Different
adh
Le journal des adhérents de la Fédération Sud Santé-Sociaux

ont collaboré à ce numéro :

Commission Femmes, Anita Rzepka, Fabienne Binot, Marie-Hélène Durieux, Patricia Garcia, Michel Fourmont, Loïc Faujour, André Giral, Jean-Louis Rotter, Jean Carré, Jean Marie Sala, Alain Acquart, Jean Vignes,



Union syndicale
Solidaires

Nouvelle formule du journal «offensive syndicale» - ISSN : 1776-1875 - Numéro de CPPAP : en cours de réactualisation
Édité par la Fédération nationale Sud Santé-Sociaux, 70 rue Philippe de Girard, 75018 Paris

Directeur de publication : Jean-Marie Sala

Téléphone : 01 40 33 85 00 / Télécopie : 01 43 49 28 67 / Courriel : contact@sud-sante.org / Site internet : www.sud-sante.org

Secrétariat de rédaction : André Giral Alain Acquart Jean Vignes

Numéro 32 imprimé en 17390 exemplaires par : IGC communigraphie,
10 rue G. Delory - 42964 Saint-Étienne Cédex

édito

Les nouvelles mesures annoncées, comme la TVA « anti-sociale » qui remet en cause les fondements du financement de la protection sociale solidaire, les contrats « compétitivité » qui pourront entraîner des baisses de salaires et une remise en cause des droits collectifs, répondent aux souhaits du MEDEF de baisser le coût du travail et de flexibiliser davantage les contrats de travail.

Dans notre secteur les plans d'économies et de restructurations se poursuivent aussi bien dans le sanitaire que dans le médico-social, dans le public comme dans le privé. Les suppressions massives d'emplois qui en découlent aggravent le chômage qui atteint un niveau insupportable. Ces plans d'austérité qui s'accumulent depuis des mois en France, mais aussi dans tous les pays européens, paupérisent des pans entiers de la population.

Des luttes et des résistances se développent un peu partout avec des victoires, comme la volte-face du gouvernement roumain qui a abandonné son plan de privatisation des hôpitaux, où en Angleterre le recul sur le projet de destruction du service national de santé (NHS). Ici, plus localement, la lutte opiniâtre durant un an du collectif de défense de la maternité des Lilas a permis d'obtenir le financement de sa reconstruction qui avait été remis en cause par l'ARS. Quelques semaines plus tôt, le maintien du service de cardiologie de l'hôpital Henri Mondor gagné grâce à la mobilisation citoyenne (population, personnels, élus).

La période électorale actuelle doit être l'occasion de remettre les exigences sociales au cœur des priorités et en premier lieu l'emploi alors que le chômage atteint les plus hauts sommets.

Les plans de licenciements dans le privé, les suppressions massives d'emplois dans le public et dans les hôpitaux doivent être combattus. Face à la paralysie de l'intersyndicale nationale, nous devons être à l'offensive.

Notre union interprofessionnelle « Solidaires » propose l'organisation d'une manifestation nationale pour l'emploi le samedi 24 mars. SUD santé-sociaux s'inscrit dans cette perspective et appelle tous ses militant(e)s, quel que soit le secteur d'activité, à construire cette mobilisation pour remettre l'emploi au cœur des priorités !

Négociation dans la fonction publique hospitalière : une arnaque.

Issue des accords de Bercy du 2 juin 2008, la loi 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, entend initier : « une véritable culture de la négociation ».

La circulaire –NOR: BC RF.1109888C du 22 juin 2011, est venue préciser les modalités d’application.

Ces négociations peuvent porter sur la formation professionnelle continue, l’hygiène, la sécurité et la santé au travail, les conditions et l’organisation du travail, l’évolution des rémunérations... Cela peut sembler alléchant mais attention, à cette fausse bonne idée qui singe le privé sans en apporter les garanties.

Ces accords n’ont pas d’effet juridique direct susceptible de recours devant un juge administratif. Il s’agit d’une déclaration d’intention dépourvue de valeur juridique et non contraignante.

Beaucoup d’établissements ont déjà vécu cela avec les accords

35 heures, que les directeurs peuvent remettre en cause avec effet immédiat, et sans avoir l’obligation de renégocier, sauf dans le cas d’un rapport de force favorable aux salariés.

Pour mémoire, dans le privé, la dénonciation est suivie d’un préavis de 3 mois, minimum et d’une période de maintien des accords de 12 mois. C’est-à-dire 15 mois de négociation possible. La prolifération d’accords locaux qui peuvent contenir des mesures dérogatoires au statut, remet en cause son caractère national, qui garantit les mêmes droits à tous les agents partout et

quel que soit le type d’établissement.

Au nom du dialogue social et du compromis, c’est la démocratie qui est mise à mal.

Les seuils de validité (jusqu’au 31/12/2013) sont de 20% des voix (suffrages exprimés aux dernières élections), pour qu’un accord s’applique s’il n’y a pas d’opposition des organisations syndicales. Seuls les syndicats qui auront participé aux négociations jusqu’au bout, peuvent poser un droit d’opposition.

Quand un accord est signé et validé par l’autorité administrative, l’administration en question n’a aucune obligation légale de le renégocier.

Un accord négatif pour les agents peut perdurer longtemps puisque seules les directions peuvent prendre l’initiative de la négociation, et ce, même si plusieurs organisations syndicales en font la demande.

Ces nouvelles dispositions ont pour objet principal un changement de mentalité des organisations syndicales. Pour SUD santé sociaux, c’est raté !

Il ne saurait être question d’accepter des accords locaux défavorables signés par des syndicats qui sont dans la compromission.

Il est interdit de bloquer des négociations, il est même obligatoire de les « subir » jusqu’au bout pour s’y opposer mais rien n’empêche de les mettre sous haute surveillance des salariés et d’organiser le rapport de force.

Michel Fourmont

en bref...

Un changement d’affection décidé en raison d’une faute du salarié n’est pas forcément d’ordre disciplinaire

La Cour de Cassation vient de prendre un arrêt important qui va rendre encore plus sévère le droit disciplinaire dans l’entreprise et consacrer la notion de « double sanction » pour une faute. Dans un arrêt récent, la Cour considère en effet désormais qu’en cas de faute professionnelle l’employeur a la possibilité de changer le salarié de lieu de travail car il peut s’agir d’une mesure de protection pour les usagers, les autres collègues, des tiers...

Alors que nombre de conventions collectives considéraient la mutation comme une sanction, cela pourra ne plus être le cas. En clair, en cas de faute professionnelle l’employeur aura donc désormais la faculté non seulement de muter le salarié mais aussi de le sanctionner par un avertissement, un blâme ou une mise à pied.

Longtemps interdite par la loi, la double peine fait donc un retour en force avec ce revirement de la jurisprudence. Encore un recul du droit des salariés.

Cass. Ass. plén., 6 janv. 2012, n° 10-14.688, X c/ Sté d’économie mixte des transports de l’agglo grenobloise (Sémitag)

Journées de formation intersyndicales Femmes

Les 13 et 14 mars 2012

Bourse du travail de Paris, 85 rue Charlot

S'informer, comprendre et lutter contre les inégalités hommes/femmes.

Depuis 1998, des militant-es de la CGT, de la FSU et de SOLIDAIREs travaillent ensemble et organisent chaque année des journées intersyndicales de formation « Femmes » sur 2 jours qui rassemblent entre 300 et 400 participant-es de toute la France et de secteurs divers.

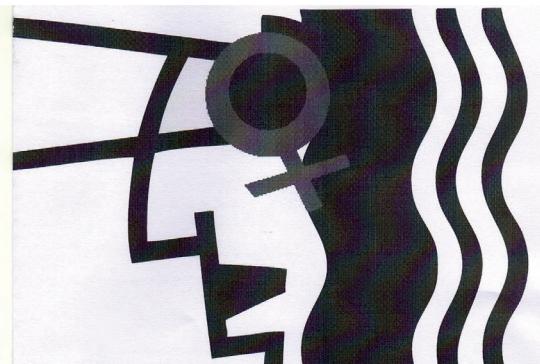
Cette formation est un lieu de réflexions, d'enseignements, d'échanges et de confrontations qui permettent d'approfondir les questions revendicatives sur nos lieux de travail et de poser la question de la place des femmes dans les syndicats.

Ces journées de formation traitent de tous les aspects des inégalités, des discriminations et de l'oppression des femmes dans le travail comme dans la société en général. Pour rappel, voici quelques thèmes abordés depuis 1998 : « Femmes, Travail, Syndicalisme », « Conditions de vie – Conditions de travail », « Violences faites aux femmes », « Famille/Ecole/Travail, comment se reproduisent les inégalités », « Les effets de la mondialisation sur le travail des femmes », « Les politiques familiales », Etre féministe aujourd’hui », « Les nouvelles Lois sur la bioéthique », « Emancipation/Egalité/sexualité », « Pour un langage égalitaire », « Les femmes et la crise », Corps des femmes : normes, représentation, contrôle, ordre moral ».

Mardi 13 mars :

10h-13h LESBOPHOBIE ET TRAVAIL avec SOS Homophobie, le Centre LGBT et Natacha Chetcuti (chercheuse).

14h30-17h30 REVOLUTIONS ARABES, QUELS ENJEUX POUR LES FEMMES ? Avec Nawla Darwiche (Association Femme Nouvelle-Egypte), Alhem Belhadj (Association Tunisienne des Femmes Démocrates), Marguerite Rollinde (Chercheuse), Nadia Chaabane (Militante tunisienne, militante en France).



Mercredi 14 mars :

9h-12h EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ? QUELLES PROPOSITIONS SYNDICALES/ OUTILS, REVENDICATIONS, CAMPAGNE ? Avec Françoise Milewski (chercheuse) et des interventions de la CGT, FSU et l'Union syndicale SOLIDAIREs.

13h30-16h30 SPORTS DE FEMMES OU SPORTS POUR LES FEMMES ? Avec Cécile OTTOGALLI-MAZZACAVALLO (chercheuse) et ANNE Roger (chercheuse)

Pour y participer : Tout/e adhérent/e, tout/e salarié/e peut y participer. Il faut déposer une demande de formation syndicale auprès de votre employeur un mois à l'avance soit avant le 13 février.

Adressez-vous auprès de votre syndicat départemental.

commission femmes

Répression et discrimination syndicales

Les discriminations dans le monde du travail peuvent prendre une multitude de formes et d'effets. La discrimination syndicale, une des formes les plus connues, reste bien une réalité. Avec pour conséquences directes l'intimidation de salariés, le chantage au licenciement et, dans bien des cas, passage à l'acte de l'employeur. Dans une note publiée aux Editions Syllepse, la Fondation Copernic (*) publie une étude sur le sujet, illustrée de témoignages révélateurs de syndicalistes victimes d'une répression qui s'exprime tout autant dans le secteur privé que public.

Discriminations : de quoi parle t- on ?

La discrimination, est le fait d'établir une différence entre des individus en fonction de critères plus ou moins divers que sont l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille ou la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race. Elle peut aussi porter sur les opinions politiques, religieuses, syndicales, l'apparence physique, la santé ou le handicap. Si d'une manière générale la discrimination a pour objectif de porter atteinte aux intérêts du salarié, afin de l'écartier de certains droits, elle est dans quelques cas organisée par la loi du travail dans un but de protection (exemple



travail des enfants), d'accès ou de maintien dans l'emploi (exemple pour les handicapés), l'aménagement des conditions de travail (exemple pour les femmes enceintes).

Mais ne nous leurrons pas ! Dans la large majorité des cas la discrimination, individuelle ou collective, tend à porter atteinte aux droits fondamentaux des salariés. L'une des formes les plus répandues étant, bien évidemment, la discrimination syndicale et son corollaire de répression. Dans son étude, la Fondation Copernic revient sur l'essentiel: le droit syndical n'est ni un cadeau du ciel, ni un cadeau du patronat. Il a toujours été arraché au travers des luttes (Front populaire, 68) ou de victoires électorales qui sont venues répondre à certaines revendications des syndicats (mai 81).

Qui se souvient qu'avant 68, l'existence même d'une section syndicale était interdite dans l'entreprise ?

Tous les syndicats touchés !

La discrimination syndicale touche tous les syndicats, tous les secteurs d'activités avec bien entendu une certaine prédominance pour les syndicats les plus combatifs ou pour certains secteurs professionnels résolument hostiles à l'émergence syndicale (commerce, bâtiment...). La droite « décomplexée », la conjonction des forces libérales au pouvoir (UMP) et des forces patronales (MEDEF) ont eu pour effet d'encourager les phénomènes discriminatoires. Le sentiment d'impunité développé dans le discours présidentiel en faveur du patronat n'a fait qu'amplifier les tentations de la répression et de la criminalisation de l'action syndicale.

Pour beaucoup, y compris parmi des militants aguerris, la répression patronale constituerait le revers inévitable de la médaille d'une action syndicale exigeante. Il faut aujourd'hui battre le fer contre cette idée inacceptable qui constitue un frein au développement et à l'engagement syndical.

La précarité et le chômage, l'individualisation des salaires, la précarisation des contrats, la flexibilité du temps de travail, la mobilité ont rendu l'intervention collective des syndicats plus difficile. A cette difficulté s'ajoute l'hostilité souvent intrinsèque du patronat envers les syndicalistes vécus comme dangereux car susceptibles de leur faire perdre

une part de leur pouvoir. Pourtant l'entreprise n'est pas un lieu de non-droit. Le Droit du Travail, bien que malmené durant le quinquennat qui s'achève, n'a eu de cesse de fixer et consolider le droit individuel et collectif à l'activité syndicale dans l'entreprise. Il faut le préserver et les équipes syndicales doivent se fixer comme une de leur priorité le respect des libertés fondamentales dont celle de l'exercice syndical.

De la mise au placard au licenciement

Les formes de répression syndicale sont diverses et parfois subtiles. Il est souvent bien difficile d'en faire la démonstration devant les tribunaux ou tout simplement l'Inspecteur du Travail.

Soulignons aussi que nombre de patrons n'ont que faire de la loi et de la justice et qu'ils sont prêts à mettre le prix pour parvenir à leurs fins ! Surtout au regard de condamnations parfois peu dissuasives.

Refus à l'embauche, à la formation, à la promotion, modifications de conditions de travail, retard à l'avancement salarial... tel est le lot quotidien de bon nombre de salariés qui s'engagent (ou tout simplement ont manifesté l'intention de s'engager). La forme ultime de la délinquance patronale est la tentative de licenciement ou le licenciement.

Les mesures protectrices prévues par la loi (autorisation préalable de licenciement à solliciter auprès de l'Inspecteur du Travail), souvent efficaces, ne dissuadent pourtant pas quelques patrons qui passent à l'acte, coûte que coûte.

Copernic

La Fondation Copernic a été créée en 98 par des chercheurs, des universitaires, militants associatifs, culturels, syndicaux ou politiques. Elle met en place des groupes de travail sur des questions diverses (impôts, éducation, retraites, dépendance, travail) et entend participer ainsi à la résistance aux offensives libérales, pour « remettre à l'endroit ce que le libéralisme fait fonctionner à l'envers ». Chaque groupe de travail est constitué sur le principe du pluralisme et publie ses travaux sous formes de Notes ou de Cahiers.

(*) www.fondation-copernic.fr la note Répression et discrimination syndicales (7€) est disponible en ligne <http://www.syllepse.net>

Que faire ?

La lutte contre la discrimination est difficile car, souvent, elle touche individuellement les militants. L'action en réparation est toujours individuelle. Face à la répression syndicale, l'action collective est une arme en complément du recours juridique. L'isolement provoque une répression accrue, la démarche collective brise cette spirale de l'isolement et de la répression. Elle apporte aussi un soutien humain, indispensable.

La Fondation Copernic propose différentes pistes: développement du droit syndical dans les petites entreprises, renforcement de la protection de l'action syndicale, refonte complète du droit disciplinaire (notamment la procédure de licenciement

actuellement toute orientée à charge contre le salarié), accès aux prud'hommes facilité et développé pour les syndicats quand il agissent contre la discrimination, renforcement des sanctions pénales, renforcement du rôle des Inspecteurs du Travail.

Vers un observatoire de la répression syndicale ?

Copernic souhaite mettre en débat, avec l'ensemble des forces syndicales, des chercheurs, des militants associatifs et politiques, la construction d'un « observatoire de la répression syndicale ». Cet outil constituerait non seulement un lieu d'observations et de recherche mais aussi un lieu de ressources pour celles et ceux qui sont confrontés à l'arbitraire patronal.

Il s'agirait bien de contribuer à la défense des salariés discriminés et de faire progresser le droit, d'œuvrer au progrès de la liberté fondamentale de s'organiser et de lutter dans l'entreprise et le syndicat de son choix.

Le secteur sanitaire, social et médico-social couvert par la Fédération Sud santé sociaux n'échappe pas à la discrimination et la répression syndicale. Nombreux sont les dossiers de ce type que nous avons déjà eu à porter ou que nous défendons encore en ce moment.

Nul doute que notre fédération aurait toute sa légitimité à prendre sa place et une réelle part de travail dans cet Observatoire.

Jean-Louis Rotter

Un toit c'est un droit!

La question du logement a fini par s'imposer dans le paysage médiatique non plus comme un fait divers à chaque nouvelle victime, mais comme une problématique de fond. Depuis des années cette question n'est évoquée qu'à l'occasion de la comptabilité morbide des « morts de froids ». Ce n'est pas le froid qui tue, c'est la misère qui fait qu'une personne se retrouve sans abri et exposée. Ce n'est pas qu'en hiver que la misère est cause de souffrance et de mort, « la rue » tue toute l'année.

Ce problème a pris une dimension toute autre, au fil des ans, se retrouvent aujourd'hui à la rue des personnes, des familles, ayant un travail et des revenus. La question du logement est devenue, en deux décennies, un grave problème de société qui affecte neuf millions personnes. Sans logis, mal logés, logis insalubres, résidence précaire, hôtels, squats, bidonvilles, notre société à fait un bond en arrière de plus de cinquante ans.

Cette aggravation des problèmes de logement trouve sa justification dans l'orientation libérale du gouvernement qui rompt avec les politiques de solidarité nationale.

Cela se traduit par l'augmentation du nombre des travailleurs pauvres, la chasse aux sans-papiers, la spéculation immobilière, la baisse des budgets sociaux...

Faire émerger la question politique face à un pouvoir qui occulte, à travers l'individua-

lisation, la stigmatisation, des problèmes de société il faut une campagne résolue pour lui imposer la question politique.

Au début de l'été 2011, pas de « morts de froid », mais une situation devenu totalement ingérable pour les salariés de « l'urgence sociale », à court de réponse d'accueil, et un tissu associatif totalement débordé. De leur côté les salariés du SAMU social alertent, se mettent en grève faute de pouvoir répondre à la demande, d'autre part le DAL (Droit Au Logement) entame une campagne de sensibilisation en organisant manifestations et occupations de trottoirs vivement réprimées, cela attise tout de même l'attention des médias. Une offensive d'expulsions sans précédent est entreprise par le pouvoir qui va engendrer, là aussi, l'organisation de résistances. Durant l'été, les salariés de l'urgence sociale et de l'hébergement en lutte se coordonnent avec les « familles du DAL » rejoignent les expulsés de Montrouil, de La Courneuve...

De fil en aiguille un collectif



se met en place pour le droit au logement et pour réunir les énergies et potentialiser la contestation.

Il est difficile de coordonner des intérêts conflictuels comme ceux des associations employeurs et de leurs salariés, et il est compliqué de faire travailler ensemble ceux qui souffrent de la précarité et les travailleurs sociaux à court de réponse à leur apporter.

C'est chose faite avec la plate forme des logements sociaux (ci-après), au cours de son élaboration la campagne pour le droit au logement à été poursuivie, rendant visible cette misère que l'on cache, obligeant les institutionnels à sortir de leur réserve et de la seule préservation de leur pré carré. Rien n'est gagné et les forces sont en place.

Les mouvements gagnent des régions, Toulouse, Rouen, ..., où des associations travaillent ensemble pour lancer des initiatives, exemple la mobilisation des logements vides ...

Il faut maintenant à concrétiser cette prise de conscience dans un mouvement d'ensemble, le 10 Mars à l'occasion de la fin de la trêve hivernale des manifestations, rassemblements, conférences vont avoir lieu dans toute la France.

Ce n'est qu'un début prometteur certes, mais il s'agit d'un combat qu'il faudra mener jusqu'à l'obtention d'un toit pour tous.

Juanito

Plate forme logement des mouvements sociaux

Al'entrée de la campagne électorale de 2012, qu'en est-il des 3,6 millions de personnes pas ou mal logées, des 4,4 millions de locataires HLM, des locataires et accédants modestes accablés par le coût des loyers, des charges et de l'immobilier, de la majorité de la population qui a du mal face à la précarisation et à la cherté du logement ?

Alors que 84 % des Français jugent insuffisante l'action des responsables politiques en matière de logement, cette question cruciale doit être une priorité dans les programmes électoraux pour la présidentielle.

Se loger coûte de plus en plus cher, dans un contexte de précarité et d'inégalités sociales grandissantes.

Aujourd'hui, la France compte plus de 8 millions de pauvres, soit 14% de la population. Face à la hausse des inégalités sociales et de la pauvreté, du chômage et de la précarité, enfants, jeunes, femmes, seniors, handicapés et migrants sont particulièrement touchés, mais c'est près d'un Français sur 5 qui a aujourd'hui des difficultés pour payer son logement : entre 2000 et 2010, alors que le coût de la vie augmentait de 20%, les loyers HLM ont grimpé de 29%, les loyers privés au moins de 50 % à la relocation, et les prix de l'immobilier de 107% !

Les dépenses liées au logement, rapportées au revenu des ménages, sont en constante augmentation : de 21.8%, en

moyenne, en 1984 à 33% en 2008. Pour les locataires du parc social, le taux d'effort médian pour le seul loyer est passé de 21,5% en 1996 à 30%.

Hausse des expulsions, du mal logement, non respect des lois

Hausse des expulsions (elles doublent de 2000 à 2010, pour dépasser les 10 000 par an), retour des bidonvilles, 685 116 personnes sont privées de domicile personnel, plus de 8 millions sont en situation de mal logement ou de réelle fragilité à moyen terme, 1,2 millions de ménages attendent un logement social.



La loi DALO est mal appliquée par l'État : en décembre 2010, 59% des prioritaires n'étaient toujours pas relogés

L'obligation d'accueil des personnes sans abri n'est pas respectée : 133 000 personnes sans domicile, dont 33 000 sans abri, entre la rue et les dispositifs d'urgence.

Le statut des locataires lui-même, menacé depuis plusieurs années, est encore fragilisé par la loi MOLLE (loi Boutin de 2009) : pressions sur les locataires de HLM, précarisation dans le parc

locatif privé, harcèlement des occupants d'habitats mobiles ou éphémères

2,12 millions de logements vides, en 2010, recensés parallèlement par l'INSEE en France, un record, tandis que la loi de réquisition reste inappliquée !

Des politiques régressives

Une privatisation rampante du logement social :

depuis 2003, et surtout 2009 (loi Boutin), le logement social, comme de nombreux autres secteurs, est en cours de privatisation. Ouverture des bailleurs sociaux aux groupes financiers et aux promoteurs, obligation d'augmentation des loyers, de programmes de démolition et de mise en vente annuelle d'au moins 1% du patrimoine, censée pallier le désengagement de l'État en matière de financement des HLM.

Un désengagement financier de l'État :

- * 1 milliard il y a 10 ans, 200 millions en 2011, les subventions d'Etat dédiées à la réalisation de logements sociaux sont en baisse chaque année.

- * En 2008, la banalisation du livret A, a permis aux banques de garder à leur profit, sans contrepartie, 35 % de l'épargne populaire, qui alimentent dorénavant les circuits financiers spéculatifs, au lieu de financer le logement social ou des chantiers d'intérêt général.

- * Les allocations logements ont été réduites de 240 millions

d'euros entre 2010 et 2011 et seront moins revalorisées que les loyers en 2012 !

* L'Etat se désengage aussi de l'hébergement d'urgence (5000 places supprimées pour le SAMU social).

* Entre 2002 et 2009, seules 50,3% des communes concernées ont respecté la loi SRU (20% de logements sociaux dans chaque commune, dans un délai de 20 ans).

Tout cela au profit des bailleurs privés, des promoteurs et de l'illusion du tout propriétaire. Depuis son élection, Nicolas Sarkozy tente de vendre « la France des propriétaires » ; illusion pour la majorité des locataires, le discours satisfait surtout les investisseurs (un total de 150 milliards d'allégements fiscaux !), et les bailleurs qui ont engrangé 450 milliards de surprofits ces dix dernières années !!

Des mesures d'urgence à effet immédiat

- Moratoire sur les expulsions locatives, sans relogement durable et décent.
- Respect de l'obligation d'accueil inconditionnel de toute personnes à la rue, la mobilisation des budgets nécessaires à l'hébergement décent, à l'intermédiation locative jusqu'au relogement, à la réquisition des logements vacants.

saires à l'hébergement décent, à l'intermédiation locative jusqu'au relogement, à la réquisition des logements vacants.

- L'application et l'amélioration de la loi de réquisition sur les logements et locaux vacants depuis plus de six mois, le triplement de la taxe sur les logements vacants avec obligation de déclaration et la mise à disposition des biens vacants publics.

Contre le logement cher

Le logement cher asphyxie le budget des ménages, encourage les profits exorbitants et crée une rente injuste en cette période de crise. Nous demandons la baisse des loyers et des charges, et des mesures pour contrer la spéculation immobilière et foncière :

- Baisse et régulation des loyers dans le privé : baisse immédiate de 10%, encadrement des loyers privés, pour arriver à une première baisse générale de 20%, dans l'objectif de revenir à un taux d'effort maximum de 20%.
- Baisse immédiate de 20% des charges et des prix de l'énergie, puis gel des hausses supérieures à l'inflation et généralisation du tarif social.
- Taxation des profits à la revente, arrêt immédiat des

mesures de défiscalisation de l'investissement locatif non social, création de réserves foncières publiques, notamment par préemption, en particulier sur les terrains devenus constructibles.

Pour un vrai logement social

Les réformes se sont succédé depuis 2002, et sont en train de s'attaquer au cœur du logement social : baisse des financements, dérégulation des loyers, privatisation des statuts des bailleurs sociaux, injonctions de vendre, de détruire Tandis que les loyers et les charges sont en forte hausse, et que la production de vrais logements sociaux reste insuffisante.

Nos exigences:

- **Gel des loyers dans les HLM**, après une baisse immédiate de 10%, afin de revenir aux niveaux de loyers de 2000, compensé pour les bailleurs sociaux par la hausse des APL et des aides à la pierre, et la revalorisation du forfait charges de l'APL.

- **Création nette de 150 000 à 200 000 vrais logements sociaux** par an (PLUS, PLAI) et instauration d'un suivi de la production par année de financement.

- **Maintien intégral de la resource du livret A**, restitution à la Caisse des Dépôts et Consigna-



tions de l'épargne détournée par les banques à des fins spéculatives, afin de financer la réalisation des logements sociaux et d'un programme massif de mise aux normes énergétiques, relèvement des plafonds de dépôt.

- Abrogation de toutes les mesures de marchandisation

du logement social depuis 2002, et retour à la situation antérieure en supprimant les CUS (Conventions d'utilité sociale), qui imposent:

- la vente massive des HLM, le renforcement de la démolition et de la spéculation sur les terrains nus, la dérégulation progressive des loyers HLM (conventionnement global de patrimoine)
- l'instauration d'un actionnaire majoritaire dans les conseils d'administration des SA-HLM et la privatisation rapide des offices HLM (règles de comptabilité privée)
- la délégation aux promoteurs de la réalisation des logements sociaux.

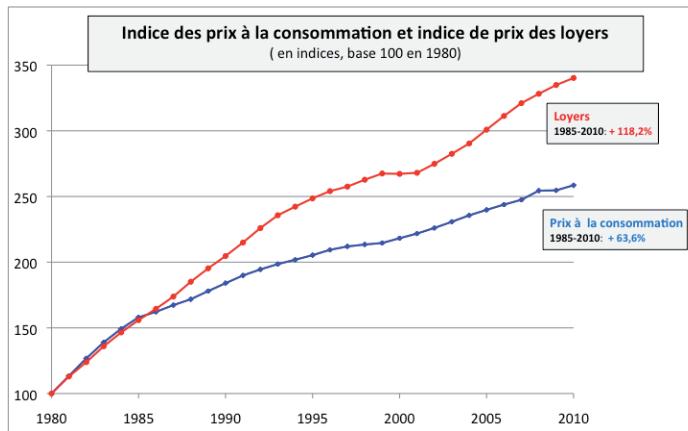
- Mise en oeuvre et renforcement de la loi SRU :

Retirer la compétence des permis de construire aux communes qui ne respectent pas l'obligation de réaliser sur 20 ans 20% de logements sociaux

Obligation d'atteindre dans chaque commune 25% de vrais logements sociaux sur 20 ans.

- Crédit d'un service public du logement et mobilisation des budgets publics nécessaires pour mettre en oeuvre ces dispositions. Abrogation de la loi Boutin, qui fait des HLM et des

locataires une marchandise, accélère les expulsions locatives, précarise les locataires, limite le droit au relogement des habitants de logements indignes, réduit les moyens de financement du logement social, soutient la spéculation et l'exploitation des locataires.



Pour défendre les droits des habitants

Les habitantEs, considérés de plus en plus comme une marchandise, sont précarisés. les statuts locatifs se morcellent, de nombreux sous-statuts font leur apparition. Pris en otages et exploités par les promoteur et les bailleurs, le droit au logement stable et accessible est menacé.

Réaffirmer et renforcer le droit des locataires à un logement stable et durable :

- Interdiction des congés pour vente.
- Suppression des sous-statuts locatifs : meublés, locations touristiques dans les zones tendues, résidents temporaires, locations étudiantes sur 9 mois, cohabitations contraintes.
- Abrogation des mesures qui remettent en cause le droit au maintien dans les lieux des locataires HLM.
- Renforcement du droit des locataires et de leurs représentants au sein des Conseils

d'Administration et de conciliation locative.

Respect de la loi DALO, par l'application de la loi de réquisition, le développement de l'intermédiation locative (type « louer solidaire »), et la création d'une indemnisation des prioritaires DALO non relogés, suffisante pour leur permettre d'attendre un logement social.

Droit à un logement décent : des mesures pour éradiquer le logement indigne, insalubre, toxique, et énergivore, sans sur-

coût pour les locataires, avec relogement des occupants, quel que soit leur statut locatif.

Création d'un statut pour l'habitat léger, mobile et économique, développer les « terrains familiaux », reloger les habitants de camping à l'année. Protéger les occupants, dans leur choix, ou contre la précarité et la sur-exploitation.

Encourager les coopératives d'habitants, particulièrement les coopératives de locataires, et développer l'autoproduction groupée de logements par les habitants, régulariser les maisons autoconstruites et viabiliser les quartiers spontanés dans les DOM-TOM ...

Signataires :

AC, ACDL, Advocacy, AFVS, AITEC, ATTAC, Bagagréve, CAL, CAHL 94, CNL, CGL, CGL 75 CGT, CNAFAL, COPAF, CSF, DAL, Fondation Copernic, FSU, HALEM, Indecosa-CGT, Jeudi Noir, MRAP, RESF, SUD Logement Social, SUD Santé Sociaux, USP, Union Syndicale Solidaires, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France...

Bilan des élections de la fonction publique hospitalière du 20 octobre 2011

Elles concernaient environ un million de salariés (dont plus de 17% de contractuels en constante augmentation).

Le niveau de participation a diminué une fois de plus pour atteindre péniblement un peu plus de la moitié des inscrits. (51,02%). Les chiffres définitifs n'ont été connus que fin décembre : SUD aura obtenu finalement 43 887 voix soit 8,87% des suffrages exprimés sur le cumul des résultats des élections aux Comités Techniques d'Etablissement.

Le léger tassement en pourcentage (-0,27%) doit être relativisé car lors du précédent scrutin, ce sont les voix cumulées des Commissions Administratives Paritaires qui étaient prises en compte. Sur ses mêmes critères, SUD aurait cette fois ci dépassé les 9,60%. Ce nouveau mode de calcul de la représentativité favorise les organisations syndicales les plus anciennement implantées, la CGT et FO principalement. Il y a en effet 2469 établissements pris en compte au lieu de 100 départements précédemment. Nous ne nous sommes présenté que dans une minorité d'établissements.

Les enseignements que nous pouvons tirer de ce scrutin

Les rapports de force nationaux entre syndicats ont peu évolué. Du fait des nouvelles règles, la CFTC, la CGC et le SMPS (cadres et directeurs) auraient dû perdre leur représentativité nationale, mais la conserveront du fait des mesures transitoires

jusqu'en 2014. L'UNSA perd aussi autour de 0,40%.

Nous confortons notre implantation en Ile de France où nous sommes de loin le deuxième syndicat avec près de 24% des suffrages. Nous devenons première organisation à l'hôpital Sainte Anne à Paris et au centre hospitalier de St Denis (93) et renforçons notre première place dans l'Essonne et les Yvelines.

SUD connaît aussi de nouvelles implantations dans le Jura, le Cher, l'Indre, les Hautes Pyrénées, la Haute Vienne, Mayotte.

En général là où nous sommes présents, nous avons des élus. Mais, notre handicap principal vient de notre manque d'implantation dans de nombreux établissements. Quand dans un département nous som-

mes présents dans trois établissements même importants, alors qu'il en compte quarante, nous sommes évidemment pénalisés.

Notre absence dans 95% des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), devra être comblée, quand on sait que dans ces établissements le minimum du droit social n'est pas respecté et qu'il y a une absence d'organisation syndicale dans beaucoup d'entre eux.

Autre défi à relever, le niveau de participation qui descend parfois à 30% dans certains hôpitaux. Nous devrons renforcer notre action de proximité au quotidien, poursuivre et amplifier la campagne « osons dire non ». La dégradation des conditions de travail de tous les personnels, notamment les équipes soignantes, le non respect des droits les plus élémentaires, mais aussi la négation du rôle des instances représentatives du personnel par les directions sont autant d'éléments qui ne crédibilisent pas l'action syndicale.

Nous avons un peu plus de deux ans pour y remédier, en sachant que les prochaines élections d'octobre 2014 auront des conséquences tangibles sur la représentativité pour plusieurs organisations syndicales, la période transitoire étant alors terminée. Ces élections concerneront pour la première fois, l'ensemble des versants de la fonction publique : Etat, Territoriale et Hospitalière.

Jean-Marie Sala

Résultats nationaux élections CTE		
	Total	Total
Nombre d'électeurs inscrits	1 008	100,00%
951		
Nombre de votants	514 356	100,00%
-		
Taux de participation	51,02%	
Suffrages valablement obtenus	494 682	100,00%
-		
Taux de participation réel	49,03%	

Suffrages obtenus par syndicat		
CGT	166 191	33,60%
CFTD	120 636	24,39%
FO	112 639	22,77%
SUD-SANTE SOCIAUX	43 887	8,87%
UNSA	21 119	4,27%
CFTC	14 362	2,90%
CNI	2 768	0,56%
UFAS/FAGF	2 318	0,46%
CFE-CGC	2 126	0,43%
SMPS	2 082	0,42%
UTS-UGTG (Guadeloupe)	1 993	0,40%
STC (Corse)	1 022	0,21%
UGTM (Martinique)	477	0,10%
FSU	227	0,04%
CSTM (Martinique)	190	0,04%
DIVERS	2 645	0,57%
	494 682	100%

Lutte gagnante des hospitaliers de Saint-Maurice !

Au terme de 3 semaines de mobilisation dont 7 jours de grève illimitée, les personnels des Hôpitaux de Saint-Maurice, entrés en bataille contre la prime au mérite puis contre la double pénalisation des congés maladie, ont obtenu satisfaction !

Lorsqu'en fin d'année 2011, la direction a informé les organisations syndicales que les 300.000 € résultant des abattements pour maladie seraient redistribués à 200 agents « au mérite », le syndicat Sud n'a eu de cesse de rassembler le plus grand nombre de salariés pour organiser la riposte. La réunion d'information au local organisée le 10 janvier a rassemblé plus de 200 agents qui ont voté la mise en place d'un « collectif contre la prime au mérite », la grève illimitée, et qui sont partis manifester à la direction générale.

Pendant les trois semaines qui ont suivi les initiatives se sont multipliées : rassemblement de 300 agents dans la cour d'honneur, occupation de la DRH, opération self gratuit, et contre vœux des personnels en lieu et place des traditionnels vœux du directeur.

Ils ont rapidement reçu des manifestations de soutien d'autres hôpitaux du département, de la région et de la France entière. Des élus de Saint-Maurice, et d'autres villes du département, le sénateur-maire de Saint-Maurice et président du Conseil de

Surveillance sont intervenus activement dans ce conflit.

Le 31 janvier, les personnels ont obtenu satisfaction : un reliquat de prime de 150 euros sera versé à tous les agents bénéficiant de la prime avec le salaire de février 2012.

Cette mobilisation générale témoigne de la légitimité de leur revendication, en termes de justice sociale, dans un secteur largement sinistré par les déficits de financement.

Le monde hospitalier est particulièrement sensible sur la question de la prime au mérite alors que leur prime annuelle ne représente même pas un treizième mois de salaire !

A l'heure de l'expérimentation de l'entretien annuel d'évaluation, en vue de la substitution de la prime annuelle de service en une prime de fonction et de résultats, c'est un avertissement solennel des hospitaliers envers le gouvernement, les agences régionales de santé et le ministère. C'est aussi une mise en garde contre les directions zélées qui se font aveuglément les bras armés d'une politique de destruction du service public de santé, de ses missions et de ses valeurs.

Les hospitaliers de Saint-Maurice restent très vigilants et se préparent à réagir et combattre, dans l'unité la plus large, toutes les remises en cause du volet social de l'établissement.

Pascal Piezanowski

en bref...

CHSCT :

la direction de la CHT de St Malo déboutée au tribunal de grande instance.

Les organisations syndicales SUD, CGT et FO du CH de St Malo avaient voté une expertise concernant les conséquences d'un plan de retour à l'équilibre financier.

La direction a contesté ce vote au TGI : elle vient d'être déboutée par le juge au motif que :

- *Un plan de retour à l'équilibre constitue un projet important modifiant les conditions de travail des agents et justifiant qu'il soit recouru à l'expertise.*
- *Le CHSCT n'est pas assujetti aux règles de commande publique.*

L'ordonnance du 6 juin 2005 ne s'applique pas au CHSCT, lequel ne défend pas un intérêt général mais que son choix d'action est limité à des intérêts catégoriels spécifiques et propres aux seuls salariés du CH de St Malo...

Ce dernier point signifie que les CHSCT n'ont pas à faire d'appel d'offre préalable avant de désigner un cabinet d'expertise.

Les « contrats poubelle » en Pologne

Depuis de nombreuses années il est de plus en plus difficile de trouver un emploi stable, avec un salaire de base garanti et la sécurité sociale. Les employeurs cherchent toute sorte d'économies au nom de la « croissance ». L'effet immédiat pour les salariés, est la disparition de l'emploi stable, qui garantit la protection de la santé et une retraite correcte.

Cet état de fait est parfaitement reflété dans le terme « précarisation », qui signifie « accroissement de l'insécurité de l'emploi ». On décrit par ce terme le remplacement des contrats de travail à durée indéterminée (CDI) par des contrats à durée déterminée (CDD), des *contrats de commande* ou des *contrats pour œuvre* qui ne garantissent pas la sécurité sociale, ou le fait d'obliger les employés à se transformer en travailleurs indépendants « prestataires de services », ce qui permet à l'employeur de leur faire

assumer les coûts et les risques de l'emploi. C'est le statut d'auto entrepreneur pour nous.

Le travail temporaire imposé à des travailleurs indépendants ou à d'autres sous-traitants permet aussi au maître d'œuvre réel de ne pas être responsable par exemple en ce qui concerne la formation à la sécurité du travail, les vêtements du travail ou les examens médicaux.

La précarisation signifie donc un travail temporaire au lieu d'un contrat de travail stable, l'absence de la garantie de la sécurité sociale, du paiement des heures supplémentaires, des congés payés et des congés maladie, ainsi que l'absence du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail, la suppression de la garantie d'un revenu fixe et la possibilité de perte de l'emploi à tout moment. Le travailleur précaire exerce souvent le même travail que les travailleurs permanents, sur le

même lieu du travail, mais avec de moins bonnes conditions de l'emploi. 3,38 millions de personnes travaillent en Pologne sur des contrats de travail à durée déterminée et le niveau de l'auto-emploi forcé, s'il est difficile à déterminer, est estimé à près de 4 millions de personnes. Il n'y a pas non plus de données précises concernant le nombre de contrats de commande ou de contrats pour œuvre, appelés « contrats poubelle ».

Selon le Ministère de Finances, 800 000 Polonais travaillent sur la base de tels contrats. La différence entre les deux, c'est que l'employeur ne doit payer les cotisations de retraite que dans le cadre du contrat de commande. Il est question d'introduire cette obligation aussi pour le contrat pour œuvre, mais le gouvernement n'a pas décidé qui devra payer la cotisation dans ce cas, l'employeur ou le salarié.

Selon les données non officielles

Les différents types de contrat de travail en Pologne :

Le Code du travail polonais prévoit le contrat de travail à durée indéterminée (CDI), à durée déterminée (CDD), à durée nécessaire pour effectuer un travail défini ou, enfin, à l'essai. L'entrepreneur peut contourner le code du travail au travers d'un contrat commercial de prestation de service, le travailleur ayant un statut d'auto entrepreneur.

*Entre ces deux extrêmes, le Code civil polonais prévoit deux sortes de contrats intermédiaires : — Le **contrat de commande**, où l'exécutant s'engage à effectuer correctement un travail donné sans obligation de résultat. Ce type de contrat, sauf précision contraire, peut être dénoncé du jour au lendemain. L'employeur est cependant tenu de respecter les règlements de la sécurité et de l'hygiène du travail et de payer les cotisations de sécurité sociale (sauf si l'exécutant est un étudiant de moins de 26 ans). De tels contrats peuvent être renouvelés indéfiniment sans être considérés comme un CDI.*

*— Le **contrat pour œuvre**, où l'exécutant s'engage à fournir une œuvre déterminée (obligation de résultat). L'exécutant est responsable des dommages provoqués au contractant ou à un tiers, il est considéré comme indépendant (on ne peut lui imposer des horaires de travail, un lieu de travail ou des directives). Il ne bénéficie pas des assurances maladie, retraite, accident etc. Le contractant ne paye pas les cotisations sociales*

Ces deux contrats sont de plus en plus employés par les entrepreneurs pour contourner le Code du travail.

leur nombre dépasserait les 8 millions.

Il ne semble pas non plus que l'introduction des cotisations de retraite obligatoires dans les contrats pour œuvre, soit une forme appropriée de la lutte contre les « contrats poubelle ». Cela n'améliorera pas la situation des jeunes sur le marché du travail : ils seront moins attractifs pour l'employeur qui, dans ce cas, fera le choix d'un travailleur plus âgé et plus expérimenté, n'exerçant qu'un travail complémentaire, et non un jeune sans expérience pour lequel le contrat pour œuvre est l'emploi unique.

La modification proposée va également accroître les inégalités sociales, elle va réduire encore les revenus des plus pauvres, qui ne font que des petits contrats pour œuvre.

Les employeurs ne vont pas augmenter leurs taux bruts et les règles concernant le salaire minimum ne concernent pas ces contrats là.

Dans la santé

Un conflit a éclaté entre le Syndicat national des infirmières et sages-femmes (OZZPIP) et le Ministère de la Santé. Le syndicat considère que l'utilisation de tels contrats dans les hôpitaux est contraire au Code du travail et que l'auto emploi ne fait que masquer le très grand déficit d'infirmières sur le marché du travail, ce qui est facilité par l'absence du contrôle du temps de travail.

Une fois encore la discussion opposait ceux qui peuvent gagner avec de tels contrats et ceux pour lesquels le gain est insuffisant pour compenser la perte de la

sécurité de l'emploi et d'autres garanties liées à un contrat du travail.

En Europe les infirmières sont embauchées sur la base d'un contrat de travail. L'auto emploi est marginal dans leur cas et ne concerne que les services de soins non continus. En Pologne, avec l'accord du Ministère de la Santé, les contrats de prestation de services dans les hôpitaux sont devenus un fait.

Si nous permettons la généralisation de tels contrats, cela ne va pas améliorer la situation des travailleurs mais seulement celle des employeurs. En conséquence, nous devrions tous payer « le trou » du système des retraites. Aujourd'hui, au travers de nouveaux impôts, et demain, en finançant la dette publique croissante. Faire rentrer ces contrats là dans le cadre du Code du travail est donc dans l'intérêt de l'État et de tous les citoyens.

Nous, syndicalistes, nous devons malheureusement être conscients que les « contrats poubelle » continueront à être exploités par les employeurs. Notre rôle est de défendre les règles du Code du travail et s'il le faut de « harceler » ceux qui, en notre nom, permettent d'introduire ces « contrats poubelle ».

**Cet article est tiré du rapport fait lors de la rencontre européenne de Katowice par Anita Rzepka, sage-femme, et membre du présidium de la direction régionale de Silésie du Syndicat national des infirmières et sages-femmes (OZZPIP)*

Anna Rzepka

en bref...

Les patrons de la FEHAP en panne d'imagination !

La Fehap, syndicat patronal de la CCN 51 a proposé début décembre de créer un observatoire « des délais d'attente pour accéder aux soins dans le secteur sanitaire et médico-social ».

Bigre ! Encore une commission bidule en plus, un groupe de travail machin... Les patrons ont ainsi pondu 39 propositions transmises aux candidats à l'élection présidentielle de 2012, articulées autour de 11 objectifs, qui traitent en particulier « des délais d'attente importants et des obstacles financiers pour accéder aux soins, des déserts médicaux et de l'innovation ». On a l'imagination que l'on peut !

Etrangement, la Fehap est en panne complète d'imagination en matière d'objectifs pour augmenter les salaires, améliorer les conditions de travail et doter les établissements d'effectifs à la hauteur des besoins. Aucune proposition, aucune revendication auprès des candidats à la Présidentielle.

Faut dire qu'en matière de salaires, de conditions de travail et d'avantages en tout genre les patrons sont assez bien lotis !

culture & plaisir

« Cendres et feux de l'hiver, conte de Noël pour les temps difficiles »

Notre camarade Claude Carrey nous livre sa dernière production « Cendres et feux de l'hiver, conte de Noël pour les temps difficiles », ce roman, comme les précédents se déroule dans le Jura. Nous découvrons Rémy menuisier charpentier à la retraite, aux mains calleuses, en rupture avec son quotidien parisien qui part sur un coup de tête se réfugier au cœur de son village natal dans un bistro fermé depuis des décennies.

Ce lieu laissé à l'abandon nous renvoie en miroir le questionnement de cet homme à l'aube du dernier versant de sa vie. Il contemple son corps sans complaisance marqué par le temps,

hanté par l'extinction du désir et la peur de ne plus jouir.

Enclin à la nostalgie, il se laisse guider par ses fantasmes dans la torpeur de l'été. « Habité par l'idée de refermer une boucle », Rémy parcourt les lieux marqués par son enfance, plonge dans ses souvenirs, la perte de ses parents, envahi par « une grande tristesse et une grande douceur ». Au fil des pages et des saisons, nous nous laissons guider dans ces paysages jurassiens, nous découvrirons la froidure de l'hiver, les lacs et forêts aux sensuelles fragrances qui éveillent et attisent les émois de Remy.

Comme à l'accoutumée, Claude Carrey nous dresse le portrait de

femmes solides, ancrées dans la vie qui assument « la vérité crue de leurs corps fatigués ». Flora, la belle rousse de sa jeunesse qu'« on aime quand on a vingt ans, comme on aimait aussi dans ces années-là, où tout semble possible », fracassée par la mort de son compagnon disparu trop tôt. Clémence aux cheveux de cendre, son amour, femme de la ville qui partage sa vie, qu'il a quitté « lâchement » en laissant un mot sur la table.

Aujourd'hui libérées de toutes contraintes, légères et joyeuses, ces deux femmes lucides sur le temps qui grignote l'esprit et les corps expriment sereinement leurs désirs. En cette nuit de noël, elles vont prendre Rémy par la main et lui faire franchir le pas vers les feux de l'hiver.

Patricia Garcia

6^{ème} congrès de la fédération SUD santé sociaux du 15 au 19 octobre à LILLE

Fin janvier tous les SD ont reçu les avants projets de résolutions. Ces textes volontairement resserrés devraient permettre une appropriation plus collective et un débat large et ouvert.

C'est un rappel de nos valeurs, au niveau du fonctionnement et de nos principales revendications, appelé socle commun, bâti tout au long de nos précédents congrès et qui n'a pas vocation à être réécrit, il est aussi destiné aux nouveaux adhérents. Ces différents textes sont disponibles auprès des délégués de votre section ou SD.

La première résolution intitulée : « *soigner, éduquer, accompagner aujourd'hui* » contient les principales revendications à porter dans le contexte actuel dans

nos différents secteurs, faire face aux attaques que nous subissons, dues aux restrictions de financements : blocage et individualisation des salaires, conséquences de la loi « HPST », les dénonciations des conventions collectives, casse des statuts et des métiers, multiplication des lois sécuritaires, la marchandisation du sanitaire et du social. Comment redonner confiance aux salariés dans l'action collective ?

La seconde résolution : « *notre syndicalisme* » revisite notre fonctionnement afin de l'adapter à notre développement, de prendre en compte les nécessités de la relève des militant(e)s, du renforcement de nos syndicats, d'intégrer notre action dans notre union interprofessionnelle « Solidaires » et de permettre à tous (tes)

syndiqué(e)s d'être acteur(trice)s de leur outil syndical.

Le 19 mars les SD devront avoir fait remonter leurs amendements et contributions.

Ces textes seront retravaillés par la commission des résolutions et une nouvelle proposition de textes sera renvoyée mi-mai à tous les syndicats ainsi que les amendements rejetés.

Cette seconde période de débats sera ouverte jusqu'à fin juin où chaque syndicat pourra décider si la prise en compte de ses amendements lui convient, si il maintient au débat les amendements qui n'ont pas été intégrés.

En juillet les syndicats recevront les textes définitifs ainsi que les amendements soumis au débat.